

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2012

présenté par
M. Viala

ARTICLE 56

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 56 prévoit une baisse des indemnités journalières pour les parents de famille nombreuse. Actuellement, à partir du 31^{ème} jour de maladie, le parent bénéficie d'une indemnité au taux majoré de 66 %. Le présent article vise à réduire le taux à 50 %.

C'est ici un coup pour les parents de famille nombreuse mais aussi pour les entreprises qui devront compenser. Nombre d'entre-elles d'ailleurs ne pourront pas compenser et donc cela conduira à fragiliser les familles qui subiront une perte d'indemnisation.

L'amendement vise donc à maintenir la solidarité nationale envers les familles nombreuses.